

**ETABLISSEMENTS JEAN BESSON ET CIE**

**Société Par Actions Simplifiée**

**Au capital de 385 907,94 €**

**1 Rue Kepler**

**63000 CLERMONT FERRAND**

DÉPÔT N° 14106 DU 1 JUIL. 2012

**323 390 047 RCS CLERMONT FERRAND**

**ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2012**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**

Le 11 mai 2012, à 9 heures 30, les associés se sont réunis, au siège social, sur convocation du Président, en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément aux prescriptions légales et réglementaires et statutaires.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée, à leur entrée en séance, par tous les associés présents, ainsi que par les représentants et les mandataires des associés non présents. L'assemblée procède immédiatement à la composition de son bureau.

Monsieur Jean BESSON préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Guy BESSON est désigné comme secrétaire de séance.

Après avoir constaté la composition du bureau, le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 6 associés, représentant 24899 actions sur les 25 317 actions composant le capital social, sont présents ou régulièrement représentés.

L'assemblée réunissant le quorum requis par la loi, le Président constate qu'elle est légalement constituée, et peut valablement délibérer.

Il dépose alors sur le bureau pour être mis à la disposition de l'assemblée :

- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque associé et les récépissés postaux d'envoi recommandé ;
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le rapport du Président ;
- le rapport du Commissaire aux Comptes ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions des statuts et déclare que les documents et renseignements prévus par lesdits

JB

statuts ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- **Projet de réduction du capital social de 1 615,44 € sous la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux, par l'annulation des 106 actions appartenant à la Société, en application des dispositions de l'article L.225-214 du Code de Commerce ;**
- **Modification corrélative des statuts, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social ;**
- **Pouvoirs à conférer.**

Puis, il donne lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

A l'issue de cette lecture, la parole est donnée aux associés et la discussion s'engage.

Après cet échange de vues entre les associés, plus personne ne désirant prendre la parole, il est passé au vote des résolutions inscrites à l'ordre du jour.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes décide, sous la condition suspensive d'absence d'opposition formée par des créanciers sociaux et en application des dispositions de l'article L225-214 du Code de Commerce de réduire le capital social d'une somme maximum de MILLE SIX CENT QUINZE EUROS ET QUARANTE QUATRE CENTIMES (1615,44 €) afin de le ramener de 385 907,94 € à 384 292,50 € par voie d'annulation de 106 actions de QUINZE EUROS ET VINGT QUATRE CENTIMES (15,24 €) de valeur nominale chacune.

La différence entre la valeur nominale des actions annulées et le prix auquel ces dernières ont été achetées par la Société, soit la somme de 176 542,56 € sera imputée sur le poste « Réserves Facultatives ».

Les actions seront annulées conformément à la loi et aux règlements et ne donneront pas droit aux dividendes mis en distribution à compter de leur annulation au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital social.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

par <sup>24899</sup> voix « pour »  
par / voix « contre »  
par / abstention

JB



## DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que l'annulation desdites actions sera effectuée automatiquement par la société, à compter de l'expiration du délai de vingt jours prévu par l'article R 225-152 du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

24899  
par        voix « pour »  
par —    voix « contre »  
par —    abstention

## TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social le capital social s'élèverait à 384 292,50 € et serait divisé en 25 211 actions de 15,24 € de valeur nominale.

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

24899  
par        voix « pour »  
par —    voix « contre »  
par —    abstention

## QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la réduction du capital social, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« Article 6 - APPORTS – FORMATION DU CAPITAL (modifié par AGE du 11 mai 2012) »

Il est ajouté le point suivant :

*« 6.8 - Aux termes d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 mai 2012 et en application des dispositions de l'article L225-214 du Code de Commerce, le capital social a été réduit d'une somme de 1615,44 € par annulation de 106 actions »*

Le reste de l'article demeure inchangé.

Article 7 - CAPITAL SOCIAL (Modifié par AGE en date du 11 mai 2012)

*Le capital est fixé à la somme de TROIS CENT QUATRE VINGT QUATRE MILLE DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (384 292,50 €). Il est divisé en 25 211 actions d'une seule catégorie de 15,24 € chacune de valeur nominale, libérées intégralement. »*

Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

24899  
par        voix « pour »  
par —    voix « contre »  
par —    abstention

JB



## CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de constater :

1. l'absence d'opposition des créanciers sociaux à la réduction du capital social,
2. l'annulation des 106 actions ;
3. la réalisation définitive de la réduction du capital social ;
4. la modification consécutive des articles 6 et 7 des statuts.

Elle confère également tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt légal et autres qu'il appartiendra.

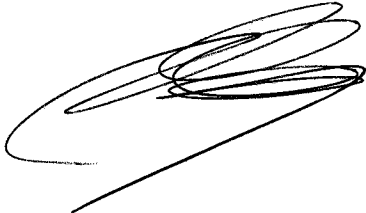
Cette résolution, mise aux voix, est *adoptée*

par <sup>24 839</sup> voix « pour »  
par / voix « contre »  
par / abstention

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal que les associés, après lecture, ont signé.

**Le Président,**  
Monsieur Jean BESSON



**COPIE CERTIFIEE CONFORME**  
Le Président, Le Secrétaire,